



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 16 mai 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-trois le 16 mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

**Présents :** M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,  
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, *Adjoint*s  
M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, M. Cyrille LEREFAIT, Mme Sabine GODEFROY, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL, Mme Agnès YON et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent excusé :** Mme Anita CACAUX, M. François DELAVOIERE et M. Sébastien BLOTTIERE.

**Pouvoir :** Mme Anita CACAUX à M. Philippe ROBILLOT.

**Absente :** Mme Clémentine LIARD

M. André-Joseph PERDRIX a été élu secrétaire de séance.

<b>Date de convocation :</b> 11 mai 2023	<b>Nombre de conseillers :</b>
<b>Date d'affichage :</b> 11 mai 2023	- En exercices : 15
	- Présents : 11 (quorum : 8)
	- Voix exprimées : 12

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération acquisition maison rue de l'Église cadastrée A 209 et A 210.
2. Délibération location de la salle des fêtes.
3. Délibération SILOGE demande de garanties du financement de logements dans le cadre de prêt social location accession (PSLA).
4. Délibération fixation du prix de vente des terrains rue de Luzenac.
5. Délibération vote subvention association.
6. Délibération convention Présence Verte.
7. Délibération achat limiteur de son salle des fêtes.
8. Délibération achat sonorisation Église et salle des fêtes.
9. Questions diverses.



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 16 mai 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 30 mars 2023 est approuvé.

<p><b>Délibération acquisition maison rue de l'Église cadastrée A 209 et A 210</b></p> <p>2023-05-01</p>	<p>Monsieur le Maire indique que les propriétaires de la maison sise 3, rue de l'Église cadastrées A 209 (1861m<sup>2</sup>) et A 210 (353m<sup>2</sup>) acceptent de vendre la maison à 203 000 € hors frais de notaire. Il rappelle que ce bien situé entre l'Église, l'école et le cimetière est d'utilité publique pour des projets futurs.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la vente sous réserve de réception des audits : énergétique, plomb, amiante et que la maison et le garage soient vides de meubles.</b></p>
<p><b>Délibération location de la salle des fêtes</b></p> <p>2023-05-02</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'une administrée souhaite louer la salle des fêtes le dimanche suivant la kermesse. Étant entendu qu'il n'existe pas de tarif pour louer la salle un seul jour, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel de louer la salle 180,00 € du samedi soir au lundi matin.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise la location de la salle des fêtes du samedi 17 juin soir au lundi 19 juin matin pour un tarif de 180,00 €.</b></p>
<p><b>Délibération SILOGE demande de garanties du financement de logements dans le cadre de prêt social location accession (PSLA)</b></p> <p>2023-05-03</p>	<p>Monsieur le maire explique les faits suivants.</p> <p>Habitat Coopératif de Normandie a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 2.734.000 € (deux millions sept cent trente-quatre mille euros) consenti dans le cadre du décret n° 2004-286 du 26 Mars 2004 et de l'arrêté du 26 Mars 2004 pour la construction de 15 logements rue de la Mare à ROUGEMONTIER.</p> <p>La Caisse d'Épargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2.734.000 € (deux millions sept cent trente-quatre mille euros), soient garantis solidairement par la commune de ROUGEMONTIER.</p> <p>Il est entendu que le conseil municipal de ROUGEMONTIER accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 30 %, à Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2.734.000 € (deux millions sept cent trente-quatre mille euros) à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie.</p> <p>Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Montant</u> : 2.734.000 €</li><li>- <u>Durée</u> : 5 ans avec un amortissement in fine ;</li><li>- Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois.</li><li>- <u>Périodicité des échéances</u> : trimestrielle,</li><li>- <u>Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence + partie fixe (marge)</u> : Euribor 3 mois + une marge de 1,60%</li><li>- <u>Echéances</u> : Révision des échéances en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois,</li><li>- <u>Faculté de remboursement anticipé</u> : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option.</li><li>- <u>Garantie</u> : caution solidaire de la commune de Rougemontiers à hauteur de 30 %.</li></ul> <p>La commune de ROUGEMONTIER renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-</p>



## Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 16 mai 2023 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.</b></p>																								
<p><b>Délibération fixation du prix de vente des terrains rue de Luzenac</b></p> <p>2023-05-04</p>	<p>Monsieur le Maire annonce vouloir proposer aux propriétaires de racheter une partie des parcelles selon le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="424 622 1469 835"><thead><tr><th>PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES</th><th>PARTIE DES PARCELLES PROPOSÉES A LA VENTE</th><th>CONTENANCES ACTUELLES</th><th>CONTENANCES APPROXIMATIVES APRÈS DIVISION</th></tr></thead><tbody><tr><td>ZB 125</td><td>ZB 139</td><td>52 M<sup>2</sup></td><td>40 M<sup>2</sup></td></tr><tr><td>ZB 126</td><td>ZB 140</td><td>54 M<sup>2</sup></td><td>50 M<sup>2</sup></td></tr><tr><td>ZB 127</td><td>ZB 141</td><td>54 M<sup>2</sup></td><td>48 M<sup>2</sup></td></tr><tr><td>ZB 128</td><td>ZB 142</td><td>59 M<sup>2</sup></td><td>54 M<sup>2</sup></td></tr><tr><td>ZB 129</td><td>ZB 143</td><td>43 M<sup>2</sup></td><td>43 M<sup>2</sup></td></tr></tbody></table> <p>Avant de procéder à la vente il convient de connaître le montant des frais de géomètre, de notaire et de la faisabilité technique.</p> <p>Une réunion sera faite auprès des propriétaires une fois que les informations nécessaires seront connues.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour estimer les prix de vente.</b></p>	PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES	PARTIE DES PARCELLES PROPOSÉES A LA VENTE	CONTENANCES ACTUELLES	CONTENANCES APPROXIMATIVES APRÈS DIVISION	ZB 125	ZB 139	52 M <sup>2</sup>	40 M <sup>2</sup>	ZB 126	ZB 140	54 M <sup>2</sup>	50 M <sup>2</sup>	ZB 127	ZB 141	54 M <sup>2</sup>	48 M <sup>2</sup>	ZB 128	ZB 142	59 M <sup>2</sup>	54 M <sup>2</sup>	ZB 129	ZB 143	43 M <sup>2</sup>	43 M <sup>2</sup>
PROPRIÉTAIRES DES PARCELLES	PARTIE DES PARCELLES PROPOSÉES A LA VENTE	CONTENANCES ACTUELLES	CONTENANCES APPROXIMATIVES APRÈS DIVISION																						
ZB 125	ZB 139	52 M <sup>2</sup>	40 M <sup>2</sup>																						
ZB 126	ZB 140	54 M <sup>2</sup>	50 M <sup>2</sup>																						
ZB 127	ZB 141	54 M <sup>2</sup>	48 M <sup>2</sup>																						
ZB 128	ZB 142	59 M <sup>2</sup>	54 M <sup>2</sup>																						
ZB 129	ZB 143	43 M <sup>2</sup>	43 M <sup>2</sup>																						
<p><b>Délibération vote subvention association</b></p> <p>2023-05-05</p>	<p><b>Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide, en complément de la précédente délibération, d'attribuer pour l'année 2023 la subvention suivante, sous réserve de réception de l'ensemble des documents obligatoires :</b></p> <table border="1" data-bbox="469 1308 1485 1473"><thead><tr><th>Association / Organisme</th><th>Montant attribué en 2023</th></tr></thead><tbody><tr><td>École de musique Val de Risle</td><td>90.00€</td></tr><tr><td><b>Total</b></td><td><b>90,00€</b></td></tr></tbody></table>	Association / Organisme	Montant attribué en 2023	École de musique Val de Risle	90.00€	<b>Total</b>	<b>90,00€</b>																		
Association / Organisme	Montant attribué en 2023																								
École de musique Val de Risle	90.00€																								
<b>Total</b>	<b>90,00€</b>																								
<p><b>Délibération convention Présence Verte</b></p> <p>2023-05-06</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la Présence Verte est un système de téléassistance permettant aux abonnés d'alerter le centre de réception des appels en cas de besoin. Il propose de revoir les conditions de participation avec la Présence Verte « activ zen » et « activ mobil » selon les termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Participation pour l'ensemble des abonnés sans conditions de ressources</li><li>- Participation aux frais d'installation à hauteur de 45 €</li><li>- Participation mensuelle à hauteur de 10 €</li><li>- Participation cumulable avec d'autres partenaires</li><li>- Participation reportable sur les options</li></ul> <p><b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation auprès de la Présence Verte selon les termes précités.</b></p>																								



**Procès-verbal**  
**Réunion de Conseil Municipal du 16 mai 2023**  
**Mairie de ROUGEMONTIER**

<p><b>Délibération achat</b> <b>limiteur de son salle des fêtes</b></p> <p>2023-05-07</p>	<p>Monsieur le Maire présente le devis suivant pour remplacer le limiteur de son de la salle des fêtes.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- SOS A LED 3 155,20 € HT soit 3 786,24 € TTC</li></ul> <p><b>Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis de SOS A LED pour un montant TTC de 3 786,24 €.</b></p>
<p><b>Délibération achat</b> <b>sonorisation Église et</b> <b>salle des fêtes</b></p> <p>2023-05-08</p>	<p>Monsieur le Maire présente les devis suivant pour remplacer la sonorisation de l'Église et de la salle des fêtes.</p> <p>Église :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- T3A propose d'améliorer l'existant pour 3 266,70 € HT soit 3 920,04 € TTC</li><li>- SOS A LED propose de tout changer pour 8 035,49 € HT soit 9 642,59 € TTC</li><li>- AUDIO SYSTEM propose de tout changer pour 4 606,67 € HT soit 5 528,00 € TTC</li></ul> <p>Salle des fêtes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- T3A propose d'améliorer l'existant pour 2 641,70 € HT soit 3 170,04 € TTC</li><li>- SOS A LED propose de tout changer pour 3 971,73 € HT soit 4 766,08 € TTC</li><li>- AUDIO SYSTEM propose de tout changer pour 5 239,17 € HT soit 6 287,00 € TTC</li></ul> <p><b>Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'entreprise AUDIO SYSTEM pour un total de 9 845,84 HT soit 11 815,01 € TTC.</b></p>



## **Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 16 mai 2023 Mairie de ROUGEMONTIER**

### **Questions diverses :**

#### **ÉCOLE :**

Monsieur le Maire annonce que des jeux pour la cour de récréation seront achetés pour un montant de 2 501,00 € afin de varier les activités des enfants au cours de leurs pauses.

Un agent est en arrêt jusqu'au 26 mai inclus, en attendant un remplacement, Sabine GODEFROY et Jacqueline LEROY ont aidé les agents de l'école.

#### **ROUTE DÉPARTEMENTALE 675 :**

Le Département a pris en considération les problèmes de circulation notamment à la Chapelle Brestot et à la rue des Coffres. Les études sont à suivre.

#### **CIMETIÈRE :**

Les agents communaux ont remarqué que les visiteurs du cimetière ne faisaient pas l'effort de trier malgré la mise à disposition de bacs adéquats. Un rappel va être fait. En parallèle, un bac à clef va être demandé à la communauté de communes afin d'être installé à la salle des fêtes.

Les récupérateurs d'eau de pluie ont été installés le mois dernier et sont déjà pleins. Monsieur Joël DE WULF propose d'en rajouter 2 de plus et de couper le robinet d'eau afin de lutter contre le gaspillage.

#### **CANTINE :**

Monsieur le Maire fait part du mauvais comportement et du manque de discipline de certains enfants lors du déjeuner à la cantine. Il rappelle que la restauration scolaire est un service facultatif et que les parents peuvent prendre contact auprès de la mairie pour visiter la cantine. Un nouveau règlement intérieur sera mis en place dès la rentrée, et un poste sera créé pour aider à surveiller les enfants. Une réunion avec les parents d'élèves sera organisée à la rentrée de septembre.

#### **PARC MARE DE LA VILLE :**

Un nouveau devis sera transmis en mairie courant juin, le sujet pourra être abordé à ce moment-là.

#### **FETE DES VOISINS :**

La fête des voisins aura lieu le 26 mai, le nécessaire pour va être commandé.

#### **FLEURISSEMENT :**

Monsieur Joël DE WULF indique que le fleurissement est en cours avec les agents communaux et l'aide de Sabine GODREFROY et Dominique DUVAL. L'inscription au concours des villes et villages fleuris a été envoyée et réceptionnée par les services.

#### **PROJET D'AIRE DE STOCKAGE DE BATTERIE :**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'une société privée, d'implanter sur le terrain d'un particulier de la commune une zone de stockage de batterie en connexion directe avec le poste électrique de ROUGEMONTIER. Il explique que 3 points existent actuellement sur l'Hexagone et que ce système permet de stocker de l'électricité lorsque la production est supérieure à la demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h15.